Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-329-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

CONVENTION D'ACCUEIL AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE DE L'ODYSSÉE

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité à signer ladite convention en vertu de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026.

D'une part,

Et,

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF "LES BOIS DU SEIGNEUR", dont le siège est situé dans la ZI des corvées, 12 Rue des Bois du Seigneur, 28500 Vernouillet, représenté par Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, en sa qualité de Directeur, et ci-après dénommé « D.A.M.E. »

D'autre part,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet d'organiser des accueils, pour un groupe de 5 enfants, de 10 à 14 ans, inscrits au D.A.M.E. de Vernouillet, à la médiathèque de Dreux, du mardi 13 octobre 2026 au mardi 29 juin 2027 inclus, afin de favoriser leur inclusion, de leur permettre d'accéder à la culture, de développer leur goût pour la lecture et de la découverte, de renforcer leur autonomie et de leur offrir la possibilité de sortir de leur cadre habituel.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le secteur Jeunesse de la Médiathèque de l'Odyssée, accueillera, en autonomie, un groupe d'adolescent inscrits au D.A.M.E, à raison d'une séance hebdomadaire.
Ce groupe, composé de 5 enfants et 2 encadrants, sera accueilli les mardis après-midi, de 13h30 à 15h30.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'accueil est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Les publics concernés sont placés sous la responsabilité du D.A.M.E. et de son personnel d'encadrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-329-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le D.A.M.E. souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres.

Le D.A.M.E. s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation des locaux et sans pouvoir se prévaloir d'une clause d'exclusion de garantie de son assurance.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour la période du mardi 13 octobre 2026 au mardi 29 juin 2027 et sera effective à la date de signature de la convention et de l'accomplissement des formalités de publicité et de contrôle de légalité en vigueur.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement à réception du courrier.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.

En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**Pour le dispositif d'accompagnement médico- éducatif "Les Bois du Seigneur "**
Le Président,	Le Directeur du D.A.M.E.
Christophe LE DORVEN	**Arnaud ESCROIGNARD**